

Annexe Partie 17 du règlement délégué (UE) 2019/945 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord

Date de mise à jour : 17 Avril 2023

Notre analyse

Le règlement (UE) 2019/945 définit notamment les classes C5 et C6 de drones pouvant être exploités dans la catégorie spécifique. La catégorie spécifique vise les opérations à risque modéré (vol en vue directe dans des conditions différentes de la catégorie ouverte ou vol hors vue).

Cette annexe définit les exigences applicables à un drone de classe C6.

Les drones de classe C6 peuvent être utilisés dans le cadre du scénario standard de vol STS-02 (vol hors vue, distance du drone maximale de 1km du télépilote, à une hauteur maximale de 120m au-dessus d'une zone contrôlée au sol dans un environnement à faible densité de population).

A noter : les scénarios standard européens sont applicables à compter du 1er janvier 2024 (jusqu'à cette date seuls les scénarios nationaux sont applicables). A ce jour, les normes harmonisées pour les classes C5 et C6 ne sont pas publiées.

Résumé des caractéristiques des classes C5 et C6

Classe de drone	Catégorie de vol associée	Scénario de vol associé	Système de géovigilance	Hauteur de vol maximum	Outils de contrôles	Autres caractéristiques	Commentaires
C5	Spécifique	STS-01 (vol en vue directe dans un environnement habité ¹ ou non)	Oui	120 m	- hauteur de vol - coupure des moteurs - qualité de la liaison de commande et de contrôle	- drone à voilure fixe (sauf drone captif) - Équipé d'un mode basse vitesse (limitant la vitesse au sol à 5m/s)	Possibilité de transformer un drone de classe C3 en drone de classe C5 via un kit d'accessoires
C6		STS-02 (vol hors vue, distance du drone maximale de 1km du télépilote, dans un environnement à faible densité de population ²)			- position géographique, vitesse et hauteur de vol - indication de franchissement de limites horizontale et verticale - coupure des moteurs; - qualité de la liaison de commande et de contrôle	- Vitesse au sol maximale de vol en palier limitée à 50 m/s - Outil de programmation de la trajectoire du drone	

¹ Environnement habité : évolution du drone au sein ou à une distance horizontale inférieure à 50 mètres d'une agglomération, ou bien à une distance horizontale inférieure à 150 mètres d'un rassemblement de personnes (ex : parcs publics, sites touristiques, manifestation, spectacle).

² Environnement à faible densité de population : hors agglomération, hors rassemblement de personnes (ex : parcs publics, sites touristiques, manifestation, spectacle).

Drones - Résumé des caractéristiques des classes de drones C5 et C6

Annexe Partie 17 du règlement délégué (UE) 2019/945 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord

Exigences applicables à un système d'aéronef sans équipage à bord de classe C6



Webinaire - AeDronefs sans
équipage à bord -
Transition vers la
réglementation
européenne, DGAC

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Exploitation de drones en
catégorie spécifique,
Ministère en charge de
l'écologie

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Guide sur la catégorie
spécifique, DGAC

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)